

PATENT ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNMENT
CONVEYING PARTY DATA	
Name	Execution Date
DIEDRE DESIGN	12/20/2007
RECEIVING PARTY DATA	
Name:	P.S.A.
Street Address:	2 RUE MAURICE MALLET
City:	ISSY LES MOULINEAUX
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	92130
PROPERTY NUMBERS Total: 1	
Property Type	Number
Application Number:	29306829
CORRESPONDENCE DATA	
Fax Number:	(404)815-6555
<i>Correspondence will be sent via US Mail when the fax attempt is unsuccessful.</i>	
Phone:	4048156500
Email:	ipefiling@kilpatrickstockton.com
Correspondent Name:	John S. Pratt, Kilpatrick Stockton LLP
Address Line 1:	1100 Peachtree Street
Address Line 2:	Suite 2800
Address Line 4:	Atlanta, GEORGIA 30309
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	55719/355817
NAME OF SUBMITTER:	Angela M. Rossi

Total Attachments: 14
 source=Assignment2#page1.tif
 source=Assignment2#page2.tif
 source=Assignment2#page3.tif
 source=Assignment2#page4.tif

OP \$40.00 29306829

source=Assignment2#page5.tif
source=Assignment2#page6.tif
source=Assignment2#page7.tif
source=Assignment2#page8.tif
source=Assignment2#page9.tif
source=Assignment2#page10.tif
source=Assignment2#page11.tif
source=Assignment2#page12.tif
source=Assignment2#page13.tif
source=Assignment2#page14.tif

CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Société **DIEDRE DESIGN**, Société à Responsabilité Limitée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 323.912.972, dont le siège social est situé 38 rue Remilly, 78000 VERSAILLES (FRANCE), ci-après désignée "DIEDRE DESIGN", représentée aux présentes par Monsieur François BURON en qualité de Gérant,

D'une part,

ET :

La Société **P.S.A.**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 410.245.906, dont le siège social est situé 2 rue Maurice Mallet, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX (FRANCE), ci-après dénommée "P.S.A.", représentée aux présentes par Monsieur Jean-Baptiste CLAVEL, en qualité de Directeur Général,

D'autre part,

APRES QU'IL A ETE EXPOSE QUE :

La société P.S.A. est spécialisée notamment dans le chauffage de piscines et la déshumidification de piscines intérieures.

La société P.S.A. a lancé le développement d'une nouvelle gamme de pompes à chaleur pour piscines, en remplacement d'une gamme existante. S'agissant de produits positionnés sur le segment haut de gamme, l'aspect esthétique de ces produits en constitue un élément important, et P.S.A. a souhaité donner à sa nouvelle gamme une esthétique innovante et originale.

W



La société P.S.A. a ainsi contacté plusieurs sociétés de design, dont la société DIEDRE DESIGN, en vue de concevoir et de créer l'aspect esthétique des nouvelles pompes à chaleur qu'elle souhaite mettre sur le marché.

Suite à l'offre écrite de la société DIEDRE DESIGN en date du 18 juin 2007 référencée "Devis n° 07076", la société DIEDRE DESIGN a conçu spécialement pour la société P.S.A. puis présenté à cette société plusieurs propositions de nouveaux designs de pompe à chaleur.

La société P.S.A. a retenu l'une de ces propositions en vue de la soumettre à différentes études (techniques, budgétaires, marketing, etc.), le résultat de ces études déterminant le passage à une éventuelle phase ultérieure de fabrication et de commercialisation. La proposition de pompe à chaleur créée par DIEDRE DESIGN et retenue par P.S.A. et qui constitue l'objet du présent contrat sera ci-après désignée la "POMPE", des reproductions de l'aspect esthétique de ladite POMPE étant annexées au présent contrat en **Annexe 1**.

Depuis l'origine, la société P.S.A. avait souhaité être en mesure d'exploiter la POMPE de manière exclusive et donc se faire céder à titre exclusif l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux sur celle-ci, intention qui avait été consignée dans le document précité intitulé "Devis n° 07076". En conséquence de quoi, les parties ont signé le présent acte confirmatif de cession déterminant en particulier la nature et l'étendue des droits d'auteur patrimoniaux cédés sur la POMPE.

- Déclarations :

DIEDRE DESIGN déclare qu'elle n'a procédé, à son nom ou indirectement, à aucun dépôt de modèle ou d'autre titre de propriété industrielle, que ce soit en FRANCE ou à l'étranger, revendiquant en tout ou partie la protection de l'aspect esthétique de la POMPE.

DIEDRE DESIGN déclare que les droits d'auteur patrimoniaux sur la POMPE lui appartiennent en pleine propriété et jouissance et qu'elle n'a, à ce jour, cédé ou concédé en licence à des tiers aucun droit, quel qu'il soit, sur la POMPE, et qu'elle est donc libre de céder à P.S.A. les droits patrimoniaux visés au présent contrat.

DIEDRE DESIGN déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas de droit de propriété industrielle ou intellectuelle appartenant à des tiers susceptible de s'opposer à l'exploitation libre, paisible et exclusive des droits d'auteur patrimoniaux cédés sur la POMPE.

La société DIEDRE DESIGN déclare avoir obtenu, si nécessaire, de la part du ou des auteurs de la POMPE, y compris de ses salariés, la cession de leurs droits d'auteur patrimoniaux tels qu'énumérés au présent contrat, de manière à être à son tour elle-même en mesure de les céder à P.S.A., conformément aux dispositions dudit contrat.

EN CONSEQUENCE, IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CESSION

DIEDRE DESIGN cède à P.S.A., qui l'accepte, à titre exclusif et sans réserve, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits concernés, l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux qu'elle détient sur la POMPE.

A ce titre, DIEDRE DESIGN cède à la société P.S.A le droit exclusif de fabriquer et de faire fabriquer la POMPE, en autant d'exemplaires que celle-ci le désire, ainsi que le droit de contrôler, effectuer et autoriser toute mise sur le marché des exemplaires de la POMPE ainsi fabriqués, en particulier toute distribution commerciale, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs ayants cause auxquels P.S.A. pourra librement concéder en licence ou céder, en tout ou partie, les droits patrimoniaux dont elle dispose sur la POMPE.

Les droits cédés par DIEDRE DESIGN à P.S.A. portent sur l'ensemble des droits de représentation et de reproduction de la POMPE, c'est-à-dire :

- le droit de communication de la représentation de la POMPE au public, de façon directe ou indirecte, sous toutes formes, par tous moyens et procédés existants ou à venir.
- le droit de fixation matérielle de la représentation de la POMPE, en tout ou partie, de façon provisoire ou permanente, sur tous supports et par tous moyens et procédés existants ou à venir permettant de les communiquer au public de manière indirecte.

✓



Il est expressément convenu entre les parties que les droits de représentation et de reproduction cédés par DIEDRE DESIGN à P.S.A. comprennent le droit d'adaptation et de modification de la POMPE. A ce titre, P.S.A. pourra adapter et modifier la POMPE notamment pour des motifs techniques liés par exemple à la nature et à la couleur des matériaux employés, aux composants intégrés dans celle-ci, à l'ergonomie, etc. ou encore pour des raisons d'ordre marketing et commercial en vue par exemple de décliner la POMPE dans les différentes versions constitutive de sa nouvelle gamme.

Les droits précités sont cédés par DIEDRE DESIGN à P.S.A. en vue de la commercialisation d'exemplaires de la POMPE par P.S.A., ses licenciés, ayants droit, clients et distributeurs, en magasins spécialisés ou non, par des détaillants ou en grandes surfaces, sur le réseau Internet ainsi que par tous autres moyens de diffusion et distribution à distance, notamment vente sur catalogues ou par correspondance. Dans ce but, P.S.A., ses licenciés, ayants droit, clients et distributeurs pourront mettre en œuvre et utiliser tous procédés de publicité et de promotion.

En raison des droits cédés, DIEDRE DESIGN reconnaît à P.S.A. le droit de déposer et d'exploiter à son nom et à ses frais et bénéfices exclusifs tout titre de propriété industrielle ou intellectuelle, en France et à l'étranger, revendiquant la protection de tout ou partie de l'aspect esthétique de la POMPE.

En conséquence de la cession, P.S.A. pourra également à son tour librement céder, vendre, transférer à un tiers ou apporter en société, en tout ou partie, les droits de toute nature qu'elle tient du présent contrat.

De son côté, du fait de la cession exclusive intervenue, DIEDRE DESIGN ne conserve aucun droit d'auteur patrimonial sur la POMPE, et notamment :

- aucun droit de fabriquer ou de faire fabriquer, de commercialiser ou de faire commercialiser la POMPE,
- aucun droit de déposer à son nom ou indirectement toute demande de modèle ou d'autre titre de propriété industrielle, en France ou à l'étranger, revendiquant en tout ou partie la protection de l'aspect esthétique de la POMPE,
- aucun droit de céder, vendre, transférer, apporter en société ou concéder en licence à un tiers tout ou partie des droits cédés à P.S.A. au titre du présent contrat.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT – ENTREE EN VIGUEUR ET EFFET RETROACTIF DE LA CESSION

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties.

La cession des droits d'auteur patrimoniaux sur la POMPE au profit de P.S.A. est effective et prend effet rétroactivement au jour de la première présentation à la société P.S.A. par la société DIEDRE DESIGN des différentes propositions de pompes à chaleur créées par cette dernière comprenant notamment la POMPE, soit à compter du 12 juillet 2007.

ARTICLE 3 : PRIX

Selon l'offre écrite de la société DIEDRE DESIGN en date du 18 juin 2007 intitulée "Devis n° 07076", la société P.S.A. verse à la société DIEDRE DESIGN au titre de l'accomplissement de la Phase 1 la somme de 5 500 euros hors TVA et au titre de la Phase 2 la somme de 1 400 euros hors TVA, sommes qui ont d'ores et déjà été réglées par P.S.A. à DIEDRE DESIGN au jour de la signature des présentes, après présentation de deux factures, l'une du 20 juin 2007 d'un montant de 2 760 euros hors TVA, l'autre du 20 août 2007 d'un montant de 4 140 euros hors TVA.

Il est expressément convenu et accepté entre les parties que la somme ci-dessus indiquée versée par P.S.A. à DIEDRE DESIGN au titre des Phases 1 et 2 comprend le prix total, forfaitaire et définitif de la cession à P.S.A. des droits d'auteur patrimoniaux portant sur la POMPE visés au présent contrat.

ARTICLE 4 : MENTION DU NOM ET MENTION A TITRE DE REFERENCE

DIEDRE DESIGN autorise la société P.S.A. à utiliser et mentionner, dans le cadre de la commercialisation et de la promotion de la POMPE, le nom de la société DIEDRE DESIGN et le nom du ou des auteurs de la POMPE. L'utilisation et la mention de ces informations constituent pour P.S.A. une simple faculté, de sorte que la société P.S.A. n'est pas tenue de désigner la société DIEDRE DESIGN et le ou les individus concernés en tant qu'auteurs de la POMPE.

W



Par ailleurs P.S.A. autorise la société DIEDRE DESIGN à la désigner en tant que référence dans le cadre de sa communication et de sa promotion auprès des tiers.

ARTICLE 5 : GARANTIE

Comme précisé dans l'offre écrite de la société DIEDRE DESIGN en date du 18 juin 2007 référencée Devis n° 07076, DIEDRE DESIGN n'a pas eu pour mission "de vérifier la validité des dépôts de marques, modèles ou brevets, dans les pays et sur les marchés que P.S.A. souhaitait développer, ainsi que de mener les recherches d'antériorités nécessaires".

Toutefois, comme mentionné en Préambule, DIEDRE DESIGN garantit avoir obtenu, si nécessaire, de la part du ou des auteurs de la POMPE, y compris de ses salariés, la cession de leurs droits d'auteur patrimoniaux tels qu'énumérés au présent contrat, de manière à être à son tour elle-même en mesure de les céder à P.S.A., conformément aux dispositions dudit contrat.

Par ailleurs, en sa qualité de bureau de design industriel impliquant une obligation de créativité, la société DIEDRE DESIGN garantit que la POMPE constitue une création nouvelle, originale et disposant d'un caractère propre.

ARTICLE 6 : ACTION CONTRE LES TIERS

La société DIEDRE DESIGN informera P.S.A. de toute contrefaçon présumée de droits d'auteur sur la POMPE dont elle pourrait avoir connaissance.

Compte tenu des droits cédés, la société P.S.A. est seule habilitée à engager, si elle le souhaite, des actions contre les tiers sur le fondement des droits d'auteur patrimoniaux cédés sur la POMPE.

Dans le cas où la société P.S.A. déciderait d'engager une action contre un tiers sur le fondement des droits d'auteur patrimoniaux dont elle dispose sur la POMPE, DIEDRE DESIGN s'engage à mettre à la disposition de P.S.A. tous les renseignements, documents et informations en sa possession, de nature à aider P.S.A. dans son action.

✓

ARTICLE 7 : ACTION DE TIERS CONTRE P.S.A.

Dans le cas où P.S.A. susciterait, en se livrant à l'exploitation de la POMPE, des réactions de la part de tiers et ferait l'objet, du fait de cette exploitation, de réclamations ou actions en justice, notamment en contrefaçon, DIEDRE DESIGN s'engage à mettre à la disposition de P.S.A. tous les renseignements, documents et informations en sa possession, de nature à aider la société P.S.A. à repousser les réclamations ou actions en justice dirigées contre elle.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Il est rappelé que selon l'offre écrite de la société DIEDRE DESIGN en date du 18 juin 2007 intitulée "Devis n° 07076", DIEDRE DESIGN est tenue de ne pas divulguer et de ne pas communiquer à des tiers les conclusions et résultats de l'étude de design ainsi que les informations et documents communiqués par P.S.A. à DIEDRE DESIGN pour les besoins de l'exécution de l'étude de design, ces conclusions, résultats, documents et informations pouvant être notamment d'ordre technique, commercial, financier ou juridique.

Cette obligation prendra fin à l'issue d'une durée de 15 (quinze) ans à compter de la date de signature du présent contrat par les deux parties.

S'agissant des informations et documents communiqués par P.S.A. à DIEDRE DESIGN pour les besoins de l'exécution de l'étude, l'obligation de confidentialité mentionnée ci-dessus ne s'appliquera toutefois pas aux informations et documents pour lesquels la société DIEDRE DESIGN pourra prouver de manière certaine :

- qu'elle les détenait lui-même antérieurement à la date à laquelle P.S.A. les lui a communiqués,
- qu'elle les a reçus, sans condition de secret, d'un tiers autorisé à les divulguer,
- qu'ils avaient déjà été divulgués ou publiés à la date à laquelle P.S.A. les lui a communiqués ou qu'ils l'ont été postérieurement, sans faute de sa part.

W



**ARTICLE 9 : SUITES ET EFFET DU CONTRAT ET DE SES ANNEXES -
AVENANTS**

La société DIEDRE DESIGN fournira sans délai à la société P.S.A., sur simple requête et à première demande de celle-ci, tous documents et toutes informations utiles ou nécessaires pour permettre à la société P.S.A. d'exploiter, de jouir et de disposer pleinement, librement et de manière exclusive des droits sur la POMPE cédés en vertu du présent contrat.

Les documents annexés aux présentes font partie intégrante du présent contrat et engagent les parties au même titre que celui-ci. Le présent contrat complète toutes dispositions antérieurement convenues entre les mêmes parties et précise donc l'offre écrite de la société DIEDRE DESIGN en date du 18 juin 2007 référencée "Devis n° 07076".

Les éventuels avenants ou modifications au présent contrat n'engageront les Parties que s'ils ont revêtu la forme d'un écrit signé par les deux Parties.

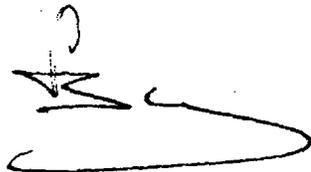
Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

Pour DIEDRE DESIGN

Monsieur François BURON
Gérant

Date : 20/12/2007

Signature :



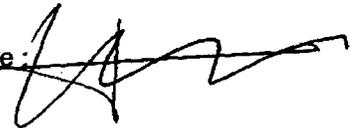
Pour P.S.A.

Monsieur Jean-Baptiste CLAVEL
Directeur Général

Date :

30/1/08

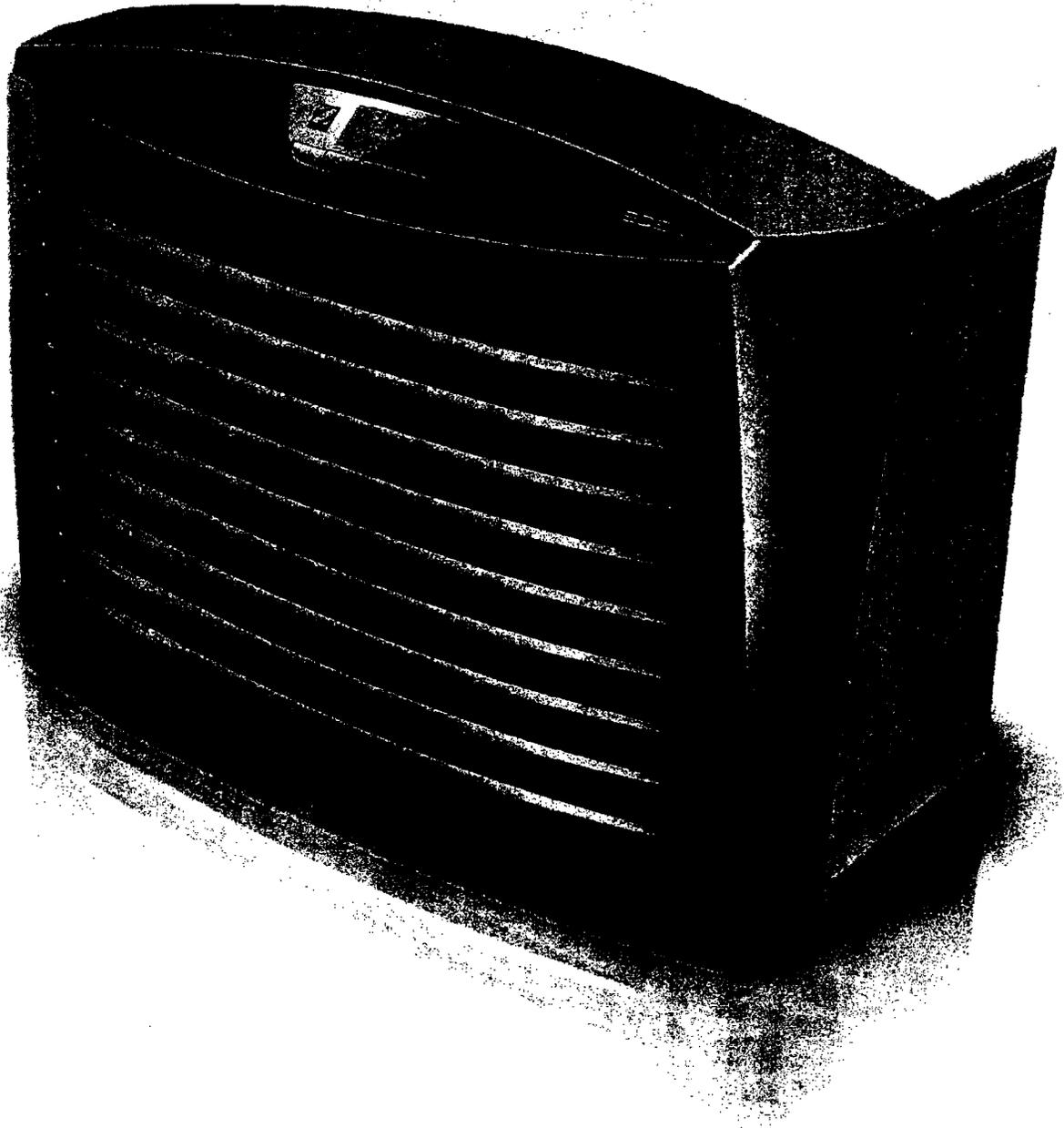
Signature :



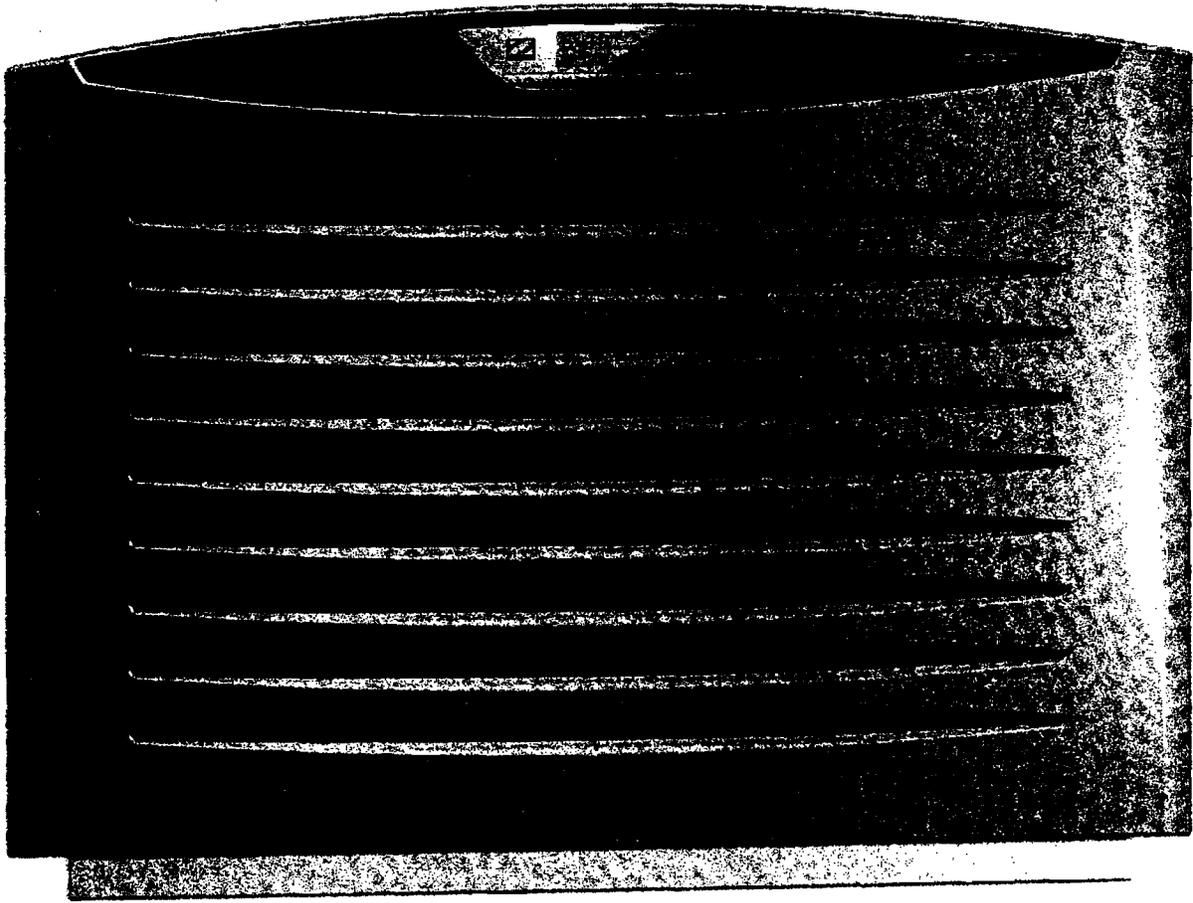
ANNEXE 1

REPRESENTATIONS DE LA POMPE CREEE PAR DIEDRE DESIGN

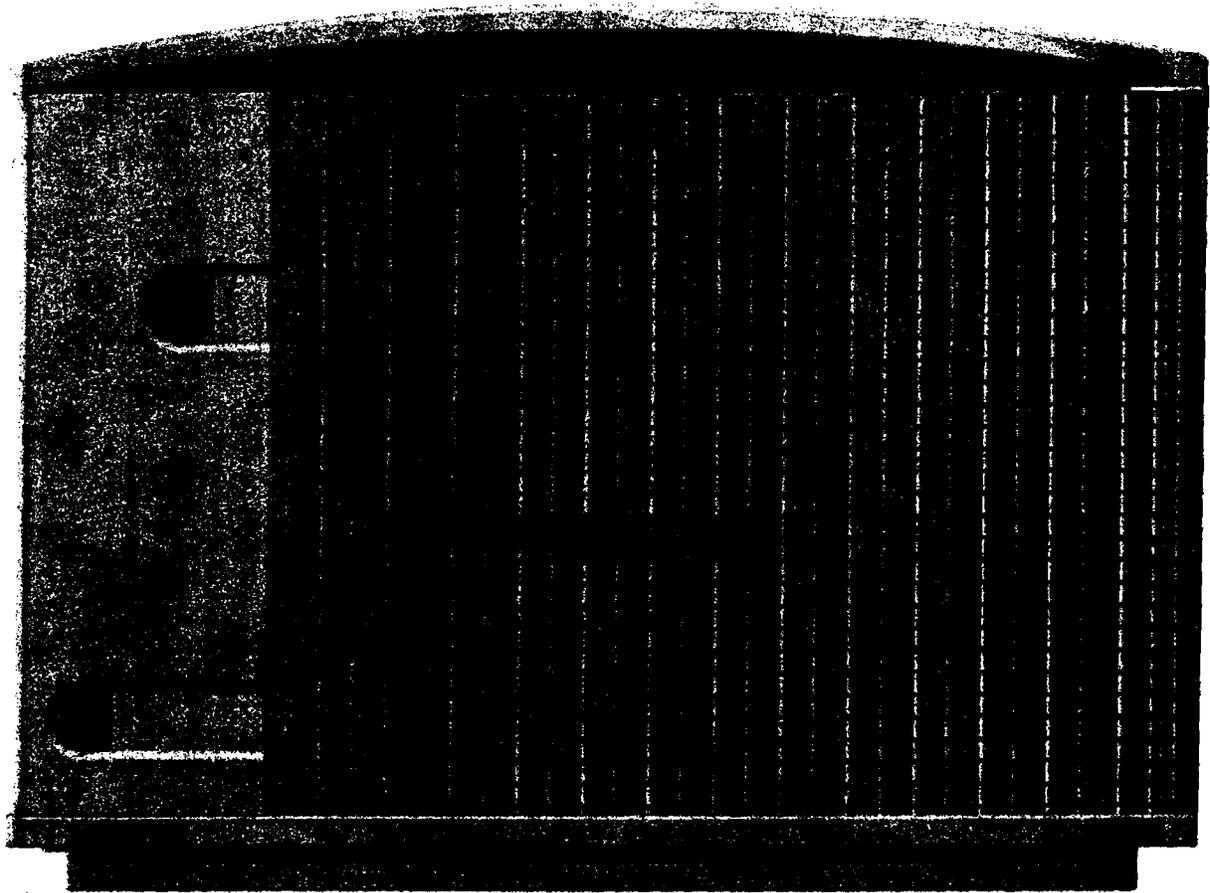
u
J



u S



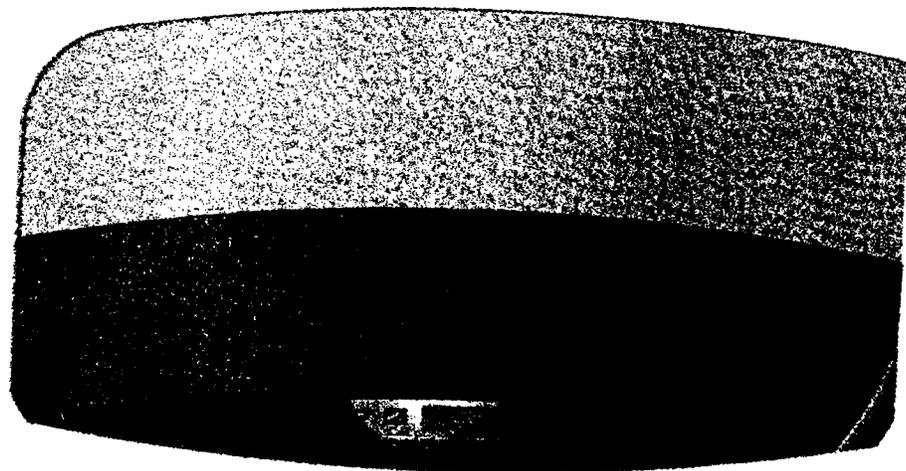
u f

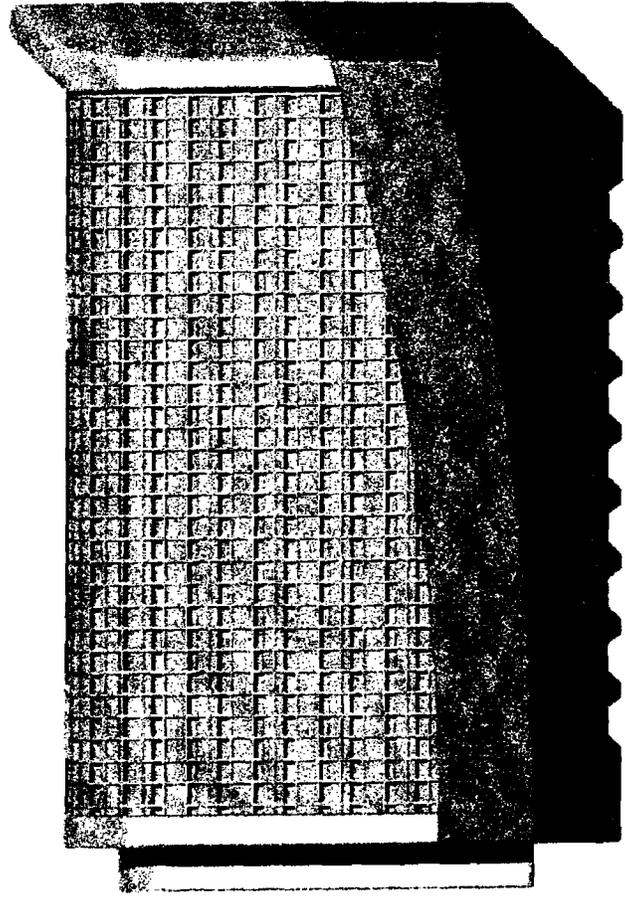


u p

PATENT

REEL: 021153 FRAME: 0588





5

PATENT